

Témoins de Jéhovah: Paris condamné

AP

30/06/2011 | Mise à jour : 14:46

La France a été condamnée jeudi pour violation de droit à la liberté de religion des Témoins de Jéhovah par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) dans une affaire de redressement fiscal liée aux dons reçus par cette association. Cet arrêt de la Cour est susceptible d'appel.

L'association Les Témoins de Jéhovah contestait la taxation par le fisc français à hauteur de 60% des dons qu'elle avait reçus de 1993 à 1996 alors qu'elle demandait à bénéficier de l'exonération fiscales dont bénéficient les associations culturelles. En France, Les Témoins de Jéhovah revendiquent 250.000 fidèles et ont été catalogués comme secte en 1995 par un rapport parlementaire.

En mai 1998, les témoins de Jéhovah se virent notifier un redressement fiscal d'environ 45 millions d'euros, dont la moitié au titre des indemnités de retard. La justice française avait débouté ce mouvement chrétien de ses recours. La CEDH a considéré que la taxation des dons, constituant "la source essentielle de son financement", a coupé les "ressources vitales" de cette association, la privant "d'assurer concrètement à ses fidèles le libre exercice de leur culte", selon un communiqué du greffe de la CEDH.

"La Cour de Strasbourg reproche à l'Etat français d'avoir détourné la législation fiscale de sa finalité. La taxation des offrandes des fidèles a été conçue pour priver l'association de ses ressources financières", a indiqué dans un communiqué l'avocat des Témoins de Jéhovah, Me Philippe Goni. Devant la CEDH, la France avait affirmé que cette taxation des dons n'avait aucune incidence sur la liberté de religion des Témoins de Jéhovah.

La Cour statuera ultérieurement sur la question des sommes saisies lors du contrôle fiscal, environ 4,5 millions d'euros. Et ce au vu des éléments transmis par la France et les Témoins de Jéhovah ou au gré d'un accord entre ces deux parties.